



Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 16
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt deux

Le : 5 Décembre

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET

date de la convocation du Conseil Municipal : 24/11/2022

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET — CLAUDE DULIN — ANNIE THEPAUT —
MICHEL BAUVY — CHARLENE CAZAU — FREDERIC DUJARDIN — JEAN PIERRE
ANTONIOLI — NATHALIE ANZELIN — BENOIT AURICES — GILLES BALDAN —
JEREMY BANOS — MAGALI CAMINADE — DOMINIQUE DECUPPER — VALERIE
DELBOS GREGOIRE — LOÏC HERVOCHE — ORLANE LIRIA — MARINE MAZZACATO —
MICHELE MICHALSKI — AUDREY MORET — PAOLA NERIA — RAOUL ROUDET —
JEAN-MARIE VANZEMBERG — GHISLAINE VICO

ABSENTS : M. DUJARDIN — M. ANTONIOLI — M. BALDAN — M. DUCUPPER —
MME DELBOS GREGOIRE — M. HERVOCHE — MME NERIA —

PROCURATIONS :

M. DUJARDIN AYANT DONNE POUVOIR A M. ROUDET

M. ANTONIOLI AYANT DONNE POUVOIR A M. DULIN

MME NERIA AYANT DONNE POUVOIR A MME LIRIA

Monsieur Jérémie BANOS a été élu secrétaire,

L'Agglomération d'Agen a conclu avec la société « FISCALITE & TERRITOIRE » un marché de prestation de service pour l'utilisation et la gestion d'un logiciel donnant accès à des données fiscales.

L'Agglomération d'Agen souhaite mettre en commun ce moyen. Ainsi, il est proposé par convention, aux communes membres un règlement de mise à disposition de ce logiciel tel que prévu par l'article L 5211-4 du Code des Collectivités Territoriales.

Le règlement a pour objet de mettre à disposition de la commune de Colayrac-Saint Cirq le logiciel « ATELIER FISCAL ».

OBJET
**Convention de
mise à disposition
d'un logiciel de
fiscalité par
l'Agglomération
d'Agen**

.../...

Le logiciel mis à disposition de la commune permet de :

- rechercher des données fiscales
- analyser des données fiscales
- réaliser un audit à partir des données fiscales
- faciliter le travail des commissions communales des impôts directs (CCID)

Il est indiqué que les données fiscales pouvant être mises à disposition de la commune ne concernent que celles relatives à son territoire et à ses administrés.

La convention est conclue pour l'année 2022. Il n'est pas prévu de tacite reconduction.

L'acceptation du règlement donne lieu au paiement d'une cotisation annuelle par la commune à l'Agglomération d'Agen.

Le montant de cette cotisation varie en fonction de la population de la commune ainsi que du nombre de communes ayant accepté le règlement. A ce jour son montant prévisionnel est de 467,48 € pour Colayrac-Saint Cirq.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agglomération d'Agen.

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,

En mairie, le 6 décembre 2022

Le Maire



Pascal de SERMET